L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux, No. 73 Rue de Chartres

NOUVELLE-ORLEANS,
MERCREDI MATIN, 11 AOUT.

GAZETTE DES TRIBUNAUX.

POLICE CORRECTIONNELLE: Le comte de Susini-Ruisco;—affaire des cigarettes de la Havane;—deux millions de détournements.

Le comte de Susini-Ruisco, qui comparaissait devant la 9e chambre correctionnelle, est une figure essentiellement parisienne. En le voyant triste, amaigri, décharné, lugubre, assis à côté d'un gendarme, contemplant d'un œil morne le public de l'audience, ce public de badauds qui venait là pour voir juger "un comte," on ne se serait jamais douté qu'on avait devant soi un des hommes qui ont le mieux jeté l'argent par les fenêtres à Paris, un étranger qui a réalisé le type de Brésilien rêvé par les auteurs dramatiques, chez qui tout Paris a soupé, et que tout Paris a maintenant oublié.

Il est Espagnol et propriétaire à la Havane de la fameuse fabrique de cigarettes, la Honradez, dont l'Amérique tout entière fume les produits. Vers 1863, il est venu en France pour y manger quatre ou cinq cent mille francs de rente. Là, pendant dix ans, il a littéralement tenu table ouverte. On entrait dans son hôtel du boulevard Haussmann, on se nommait, on dînait plantureusement, et le soir on s'en allait en emportant une boîte de cigarres exquis. Le lendemain on revenait en amenant des amis qui, à leur tour, en ramenaient d'autres le surlendemain.

La maison Susini était une mine inépuisable pour un observateur. Le comte avait trente ou quarante décorations étrangères dont les insignes étaient pendus dans des cadres le long d'un mur de son salon. De l'autre côté, on voyait une immense affiche très compliquée. C'était un arbre généalogique de la famille Susini.

On conçoit qu'un étranger aussi hospitalier devait être la proie de tous les intrigants. Aussi, un nombre prodigieux de Susini, Corses pour la plupart, et se disant ses cousins, sortirent-ils de terre pour prendre leur part du gâteau. Le comte les accueillit tous, et les présenta à ses amis comme étant sa famille. Les amis rirent beaucoup des nouveaux venus, et baptisèrent l'un d'eux, le plus vieux et la plus vénérable, du nom d'*ancêtre*. Cet "ancêtre" avait, il paraît, le don d'égayer l'hôtel Susini. L'ami qui m'en parlait hier à la 9e chambre en riait encore.

Je ne citerai naturellement pas les noms de tous ceux et de toutes celles auxquels le comte Susini a rendu des services et autre chose, mais il faut au moins, parmi les intrigants qui abusèrent de lui, noter Hugelmann et Bureau. Ce dernier lui a escroqué trois millions environ. Quant à Hugelmann, il le faisait chanter d'une façon charmante. Il le faisait attaquer dans certains journaux, puis il allait lui offrir ses services pour le faire défendre dans d'autres.

Aujourd'hui, le comte de Susini n'a plus un sou à lui. Jadis, un soir de folie, dont on se souvient encore au boulevard Haussmann, il a fait jeter par la fenêtre tout ce qui était sur la table où l'on avait soupé, linge, vaisselle, argenterie. Maintenant, c'est un décavé, plus pauvre que le plus pauvre de ceux qui soupaient chez lui ce soir-là.

Cette petite notice était nécessaire pour faire accepter au lecteur le récit un peu compliqué de l'affaire qui amène le comte devant la police correctionnelle. La voici, telle que l'explique le réquisitoire:

Le 14 février 1870, le comte de Susini fondait à Paris, de concert avec le sieur Caben et le sieur Jean de Triqueras, comte de Saint-Auge, son gendre, une Société anonyme ayant pour objet le commerce du tabac, l'exploitation de la marque Honradez, des brevets et des machines au nom de Susini. Le fonds social était fixé à 7,500,000 fr., divisés en actions de 500 fr. payables moitié en souscrivant, moitié sur avis du conseil d'administration.

Ce conseil était, en outre, autorisé à contracter un emprunt de 7,500,000 fr. par l'émission publique d'obligations. Susini Ruisco était nommé directeur-administrateur de la société, qui prenait le nom de "Compagnie française des Tabacs". Le 17 février de la même année, il dressait état des versements constatant que le capital était intégralement souscrit, et que la moitié, soit 3,750,000 fr., avait été versée.

Le lendemain, la Société se déclarait définitivement constituée.

Cet état, ultérieurement déposé en l'étude de Me Bourget, notaire, était entièrement fictif, ainsi que le versement de 3,750,000 fr. mentionné sur les livres sociaux. Parmi les souscripteurs, on voit figurer Susini lui-même pour 2,500 actions et 625,000 fr., versement qu'il était hors d'état d'effectuer. A côté de lui, pour 2,000 actions et 500,000 fr. la maison Louis Susini et fils, qui n'était qu'un nom: celui de la raison sociale sous laquelle s'exploitait la manufacture de la Honradez.

Tous les actionnaires qui ont été entendus ont déclaré avoir donné leur signature par complaisance et n'avoir rien payé.

On va voir l'emploi apparent de cette souscription fictive.

Le 28 mars 1870, Susini vendait à la Compagnie française des tabacs la fabrique de la Honradez, avec dépendances et douze brevets d'invention au prix de 7,500,000 fr. payables, 3,750,000 fr. immédiatement et l'autre moitié le 31 décembre 1875, avec intérêts de deux pour cent.

Ce paiement n'était pas plus sincère que la souscription.

A bout de ressources, on eut recours à une émission d'obligations.

Une souscription publique fut ouverte à 28,000 obligations, émises à 225 fr. remboursables à 500 fr. Elle dura du 2 au 16 avril 1870. Le nommé Bureau, ex-directeur de la Société industrielle, bien connu pour ses mésaventures judiciaires, s'était chargé du placement des titres. Grâce à lui, les prospectus pleuvaient et la réclame sonnait ses plus bruyantes fanfares. Les garanties ne manquaient pas; les brevets de Susini, le capital-actions (fictif), une première hypothèque sur la Honradez, etc.

Or, cette fabrique était déjà grevée d'une dette de 615,000 francs au profit de Mme Susini mère. Pour l'éteindre, Susini, mandataire de sa mère dès 1868, déclarait au consul d'Espagne à Paris qu'en cette qualité de mandataire, il avait reçu de lui-même 56,000 piastres. Il se donnait ainsi quittance à lui-même, sans débourser un centime.

Sur les 28,000 obligations émises, 20,000 souscrites et libérées procurèrent une somme totale de 6,201,000 francs.

Sur cette somme, 2,000,000 furent dépensés pour les frais de publicité et d'énormes commissions. Le surplus servit à payer les coupons et à amortir des frais généraux considérables.

Ces faits, qu'il est superflu de signaler et qu'il était utile de rappeler, sont couverts par la prescription.

Les ressources procurées par les moyens dont il vient d'être question ne tardèrent pas à s'épuiser et les bénéfices de l'usine furent absorbés par les prélèvements de Susini. Dès la fin de 1872, la situation de l'entreprise était désespérée, et au mois de janvier 1874 avait lieu la cessation du paiement des coupons.

Le 30 juin 1874, il restait à peine en caisse 5,000 francs. Les obligataires s'émurent. Mr Lalou fut nommé président du conseil d'administration, en remplacement de Susini qui, le 22 du mois suivant, était déclaré en faillite.

Alors eut lieu une instruction judiciaire sur la dénonciation du syndic Lalou, qui se porta partie civile au nom de la compagnie. Cette instruction révéla des détournements considérables commis par Susini au préjudice de la Société, tant à Paris qu'à la Havane. Ces détournements ne sont pas évalués à moins de deux millions.

Me Benoît, représentant des obligataires lésés, a plaidé pour la partie civile.

Me Lachaud, avocat du comte Susini, a plaidé que son client était complètement innocent. Bien loin d'être débiteur de la Société, il en est le créancier. Il a employé toutes ses ressources pour la soutenir.

La 9e chambre correctionnelle a rendu hier son jugement dans l'affaire du comte Susini-Ruisco, directeur de la société des cigarettes de la Havane.

Le jugement condamne le comte à deux ans de prison, à 5,000 francs d'amende et à la restitution à la Société de la modique somme de 941,930 fr. 90 c. qu'il lui a escroquée.

A nos Abonnés des campagnes.

Nous sommes obligés de payer à la Nouvelle-Orléans même, depuis le 1er janvier 1875, d'après la nouvelle loi du Congrès, le port de tous les journaux que nous expédions à nos abonnés de l'intérieur. C'est donc à ces derniers, à qui leur poste locale ne pourra plus rien réclamer, de nous rembourser, ou de nous payer le port en même temps que le prix de l'abonnement.

Le port est de 10 cents par mois, pour l'édition quotidienne, et de 25 cents par an pour l'édition hebdomadaire.

Les maitres de poste ainsi que nos agents devront donc se faire payer ce montant additionnel et nous le transmettre en même temps que le prix de l'abonnement.

EDITION HEBDOMADAIRE DE *L'ABEILLE*

Nous publions régulièrement, le samedi matin, une édition hebdomadaire renfermant toutes les matières,—littéraires, politiques et autres,—qui ont paru, pendant la semaine, dans *l'Abeille* quotidienne. Cette édition, complète sous tous les rapports, est fort utile aux personnes qui ne peuvent acheter le journal tous les jours, ou qui désirent tenir leurs amis ou correspondants européens au courant des affaires de la Louisiane. Nous la vendons sous bande dans nos bureaux à raison de 10 cts. le numéro.

LA CONSTITUTION FRANÇAISE.

Voici le texte complet de la Constitution républicaine que l'Assemblée a votée définitivement, le 25 février 1875, par 425 contre 254:

I

LOI D'ORGANISATION DES POUVOIRS PUBLICS.

Art. 1er. Le pouvoir législatif s'exerce par deux Assemblées: la Chambre des députés et le Sénat.

La Chambre des députés est nommée par le suffrage universel, dans les conditions déterminées par la loi électorale.

La composition, le mode de nomination et les attributions du Sénat sont réglés par une loi spéciale.

Art. 2. Le président de la république est élu à la pluralité absolue des suffrages par le Sénat et par la Chambre des députés réunis en Assemblée nationale. Il est nommé pour sept ans; il est rééligible.

Art. 3. Le président de la république a l'initiative des lois, concurremment avec les membres des deux Chambres; il promulgue les lois lorsqu'elles ont été votées par les deux Chambres; il en surveille et assure l'exécution.

Il a le droit de faire grâce: les amnisties ne peuvent être accordées que par une loi.

Il dispose de la force armée.

Il nomme à tous les emplois civils et militaires.

Il préside aux solennités nationales; les envoyés et les ambassadeurs des puissances étrangères sont accrédités auprès de lui.

Chacun des actes du président de la république doit être contre-signé par un ministre.

Art. 4. Au fur et à mesure des vacances, le président de la république nomme, en conseil des ministres, les conseillers d'Etat en service ordinaire.

Les conseillers d'Etat ainsi nommés ne peuvent être révoqués que par décision prise en conseil des ministres.

Les conseillers d'Etat nommés en vertu de la loi du 24 mai 1872 ne peuvent être révoqués que dans la forme déterminée par cette loi.

Après la séparation de l'Assemblée nationale, la révocation ne pourra être prononcée que par le Sénat.

Art. 5. Le président de la République peut, sur l'avis conforme du Sénat, dissoudre la Chambre des députés avant l'expiration de son mandat.

En ce cas, les collèges électoraux sont convoqués pour de nouvelles élections, dans le délai de trois mois.

Art. 6. Les ministres sont solidairement responsables devant les Chambres de la politique générale du gouvernement, et individuellement de leurs actes personnels.

Le président de la république n'est responsable que dans le cas de haute trahison.

Art. 7. En cas de vacance par décès ou par toute autre cause, les deux Chambres procèdent immédiatement à la nomination du président de la république. Dans l'intervalle, le conseil des ministres est investi du pouvoir exécutif.

Art. 8. Les Chambres auront le droit, par délibérations séparées, prises dans chacune à la majorité absolue des voix, soit spontanément soit sur la demande du président de la république, de déclarer qu'il y a lieu de reviser les lois constitutionnelles.

Après que chacune des deux Chambres aura pris cette résolution, elles se réuniront en Assemblée nationale pour procéder à la révision.

Les délibérations portant révision des lois constitutionnelles, en tout ou en partie, devront être prises à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale.

Toutefois, pendant la durée des pouvoirs conférés par la loi du 20 novembre 1873 à M. le maréchal de Mac-Mahon, cette révision ne peut avoir lieu que sur la proposition du président de la république.

Art. 9. Le siège du pouvoir exécutif et des deux Chambres est à Versailles.

II

LOI SUR LE SÉNAT.

Art. 1er. Le Sénat se compose de trois cents membres:

Deux cent vingt-cinq élus par les départements et les colonies, et soixante-quinze élus par l'Assemblée nationale.

Art. 2. Les départements de la Seine et du Nord élisent chacun cinq sénateurs.

Seine-Inférieure, Pas-de-Calais, Gironde, Rhône, Finistère, Côtes-du-Nord, chacun quatre sénateurs.

Loire-Inférieure, Saône-et-Loire, Ille-et-Vilaine, Seine-et-Oise, Isère, Puy-de-Dôme, Somme, Bouches-du-Rhône, Aisne, Loire, Manche, Maine-et-Loire, Morbihan, Dordogne, Haute-Garonne, Charente-Inférieure, Calvados, Sarthe, Hérault, Basses-Pyrénées, Gard, Aveyron, Vendée, Orne, Oise, Vosges, Allier, chacun trois sénateurs.

Tous les autres départements, chacun deux sénateurs.

L'arrondissement de Belfort, les départements de l'Algérie, les quatre colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion et des Indes françaises élisent chacun un sénateur.

Art. 3. Nul ne peut être sénateur, s'il n'est Français, âgé de quarante ans au moins, et s'il ne jouit de ses droits civils et politiques.

Art. 4. Les sénateurs des départements et des colonies sont élus à la majorité absolue, et, quand il y a lieu, au scrutin de liste, par un collège réuni au chef-lieu du département ou de la colonie et composé:

1o Des députés;
2o Des conseillers généraux;
3o Des conseillers d'arrondissement;
4o Des délégués élus, un par chaque conseil municipal, parmi les électeurs de la commune.

Art. 5. Les sénateurs nommés par l'Assemblée sont élus au scrutin de liste, et à la majorité absolue des suffrages.

Art. 6. Les sénateurs des départements et des colonies sont élus pour neuf années et renouvelables par tiers, tous les trois ans.

Au début de la première session, les départements seront divisés en trois séries contenant chacune un nombre égal de sénateurs; il sera procédé, par la voie du tirage au sort, à la désignation des séries qui devront être renouvelées à l'expiration de la première et de la deuxième période triennale.

Art. 7. Les sénateurs élus par l'Assemblée nationale sont inamovibles.

En cas de décès, démission ou autre cause, il sera, dans les deux mois, pourvu au remplacement par le Sénat lui-même.

Art. 8. Le Sénat a, concurremment avec la Chambre des députés, l'initiative et la confection des lois.

Toutefois, les lois de finances doivent être, en premier lieu, présentées à la Chambre des députés et votées par elle.

Art. 9. Le Sénat peut être constitué en cour de justice pour juger, soit le président de la république, soit les ministres, et pour connaître des attentats commis contre la sûreté de l'Etat.

Art. 10. Il sera procédé à l'élection du Sénat un mois avant l'époque fixée par l'Assemblée nationale pour sa séparation.

Le Sénat entrera en fonctions et se constituera le jour où l'Assemblée nationale se séparera.

LA LOI CONSTITUTIONNELLE SUR LES POUVOIRS PUBLICS.

Le *Journal officiel* promulgue la loi constitutionnelle sur les rapports des pouvoirs publics, telle que l'assemblée l'a adoptée. Nous croyons devoir en reproduire les dispositions:

Art. 1er.—Le Sénat et la Chambre des députés se réunissent chaque année, le second mardi de janvier, à moins d'une convocation antérieure faite par le président de la République.

Les deux Chambres doivent être réunies en session cinq mois au moins chaque année. La session de l'une commence et finit en même temps que celle de l'autre.

Le dimanche qui suivra la rentrée, des prières publiques seront adressées à Dieu dans les églises et dans les temples pour appeler son secours sur les travaux des Assemblées.

Art. 2.—Le président de la République prononce la clôture de la session. Il a le droit de convoquer extraordinairement les Chambres. Il devra les convoquer si la demande en est faite, dans l'intervalle des sessions, par la majorité absolue des membres composant chaque Chambre.

Le président peut ajourner les Chambres. Toutefois l'ajournement ne peut excéder le terme d'un mois, ni avoir lieu plus de deux fois dans la même session.

Art. 3.—Un mois au moins avant le terme légal des pouvoirs du président de la République, les Chambres devront être réunies en Assemblée nationale pour procéder à l'élection du nouveau président.

A défaut de convocation, cette réunion aura lieu de plein droit le quinzième jour avant l'expiration de ses pouvoirs.

En cas de décès ou de démission du président de la République, les deux Chambres se réunissent immédiatement et de plein droit.

Dans le cas où, par application de l'article 5 de la loi du 25 février 1875, la Chambre des députés se trouverait dissoute au moment où la présidence de la République deviendrait vacante, les collèges électoraux seraient aussitôt convoqués, et le Sénat se réunirait de plein droit.

Art. 4.—Toute assemblée de l'une des deux Chambres qui serait tenue hors du temps de la session commune est illicite et nulle de plein droit, sauf le cas prévu par l'article précédent et celui où le Sénat est réuni comme cour de justice; et dans ce dernier cas, il ne peut exercer que des fonctions judiciaires.

Art. 5.—Les séances du Sénat et celles de la Chambre des députés sont publiques.

Néanmoins, chaque Chambre peut se former en comité secret sur la demande d'un certain nombre de ses membres, fixé par le règlement.

Elle décide, à la majorité absolue, si la séance doit être reprise en public sur le même sujet.

Art. 6.—Le président de la République communique avec les Chambres par des Messages qui sont lus à la tribune par un ministre.

Les ministres ont leur entrée dans les deux Chambres et doivent être entendus quand ils le demandent. Ils peuvent se faire assister par des commissaires désignés, pour la discussion d'un projet de loi déterminé, par décret du président de la République.

Art. 4.—Le président de la République promulgue les lois dans le mois qui suit la transmission au gouvernement de la loi définitivement adoptée. Il doit promulguer dans les trois jours les lois dont la promulgation, par un vote exprès dans l'une et l'autre Chambre, aura été déclarée urgente.

Dans le délai fixé pour la promulgation, le président de la République peut, par un message motivé, demander aux deux Chambres une nouvelle délibération qui ne peut être refusée.

Art. 8.—Le président de la République négocie et ratifie les traités. Il en donne connaissance aux Chambres aussitôt que l'intérêt et la sûreté de l'Etat le permettent.

Les traités de paix, de commerce, les traités qui engagent les finances de l'Etat, ceux qui sont relatifs à l'état des personnes, et au droit de propriété des Français à l'étranger ne sont définitifs qu'après avoir été votés par les deux Chambres. Nulle cession, nulle adjonction de territoire ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une loi.

Art. 9.—Le président de la République ne peut déclarer la guerre sans l'assentiment préalable des deux Chambre.

Art. 10.—Chacune des Chambres est juge de l'éligibilité de ses membres et de la régularité de leur élection; elle peut seule recevoir leur démission.

Art. 11.—Le bureau de chacune des deux Chambres est élu chaque année pour la durée de la session, et pour toute session extraordinaire qui aurait lieu avant la session ordinaire de l'année suivante.

Lorsque les deux Chambres se réunissent en Assemblée nationale, leur bureau se compose des présidents, vice-présidents et secrétaires du Sénat.

Art. 12.—Le président de la République ne peut être mis en accusation que par la Chambre des députés, et ne peut être jugé que par le Sénat.

Les ministres peuvent être mis en accusation par la Chambre des députés pour crimes commis dans l'exercice de leurs fonctions. En ce cas, ils sont jugés par le Sénat.

Le Sénat peut être constitué en cour de justice par un décret du président de la République, rendu en conseil des ministres, pour juger toute personne prévenue d'attentat commis contre la sûreté de l'Etat.

Si l'instruction est commencée par la justice ordinaire, le décret de convocation du Sénat doit être rendu jusqu'à l'arrêt de renvoi.

Une loi déterminera le mode de procéder pour l'accusation, l'instruction et le jugement.

Art. 13.—Aucun membre de l'une ou de l'autre Chambre ne peut être poursuivi ou recherché à l'occasion des opinions ou votes émis par lui dans l'exercice de ses fonctions.

Art. 14.—Aucun membre de l'une ou de l'autre Chambre ne peut, pendant la durée de la session, être poursuivi ou arrêté en matière criminelle ou correctionnelle, qu'avec l'autorisation de la Chambre dont il fait partie, sauf le cas de flagrant délit.

La détention ou la poursuite d'un membre de l'une ou de l'autre Chambre est suspendue pendant la session, et pour toute sa durée, si la Chambre le requiert.

Délibéré, en séances publiques, à Versailles, les 22 juin, 7 et 16 juillet 1875.

Le président,
Signé: duc d'AUDIFFRET-PASQUIER.
Les secrétaires,
Signé: Félix Voisin, E. Duchatel, E. Lamy, Louis de Ségur, vicomte Blin de Bourdon.

Le président de la République promulgue la présente loi.

Maréchal MAC MAHON, duc de MAGENTA.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
BUFFET.

AGENTS DE L'ABEILLE.

M. JUST COMES, à Donaldsonville, pour les paroisses Ascension, St-Jacques et Assomption.
M. PH. MACHET, Marchand, à Bâton-Rouge, pour les paroisses de Ouest et Est-Bâton-Rouge, Ouest et Est Feliciana.
WILLIAM GIRARD, à Waterloo paroisse de la Pointe-Coupée.
J. LANDREAU, Maître de Poste à Hermitage, pour la paroisse de la Pointe-Coupée.
GEO. L. MAYER, Maître de poste à Marksville, paroisse des Avoyelles.
A. MARIDAT, à la Nouvelle-Ibérie.
M. EMONET, à Léonville, paroisse St Landry.
M. L. DUPLEIX, à Natchitoches.
M. WM. L. ROCHE, député Maître de Poste Plaquemines, paroisse Iberville.
C. ROBERT, à Franklin, paroisse Ste-Marie.
P. DAMARE, St-Martinville.
VALERY THIBODEAU, Pont-Breau.
A. DURIO, Arnaudville.
M. PETETIN, Grand-Coteau.
ADRIEN GONSOULIN, Fausse-Pointe.
F. F. BEREAU, à la Passe-Christiane.
A. NEVEU, Vermillionville.
LAURENT CHERI, Plaquemines, (Iberville).
A. ROYER, Moreauville, (Avoyelles).
E. RICULFI, Houma (Terrebonne).
SELVAIN LEHMAN, Maître de Poste à Johnville (Texas).
WM. HUDSON, à Jeannerette, paroisse Ste-Marie.
EDGARD DELERY, Baie St-Louis, (Miss).

AUX MAITRES DE POSTE.

Les maitres de poste sont autorisés à recevoir des abonnements à *l'Abeille* (édition quotidienne, $14 par an; édition hebdomadaire, $5). Nous les prévenons néanmoins que toute demande d'abonnement sera considérée comme non avenue, à moins que la lettre ne renferme en même temps le montant de l'abonnement, préalablement fait de commission allouée aux agents et aux maitres de poste.

Signal d'incendies, par Télégraphe.

Les cloches d'alarme annonçant un incendie désigneront le quartier ainsi qu'il suit:

Par exemple, lorsque l'alarme est donnée par la boîte No. 123, les cloches frapperont 1 coup, puis, 5 secondes après elles frapperont 2 coups, et 5 secondes après, 3 coups indiquant ainsi 123. L'alarme ne sera répété que de 10 en 10 secondes. Autre exemple, pour désigner la boîte No. 48, les cloches frapperont 4 coups, puis un moment après 8 coups—ce qui indiquera que le feu a éclaté dans le voisinage de la boîte 48.

Si l'incendie s'étend, les cloches frapperont 10 coups; s'il devient général, 20 coups. Alors, toutes les pompes de la ville devront se porter au quartier où se trouve la boîte qui a signalé l'incendie.

Les boîtes désignées par une étoile sont automatiques.

5 Coin Harmonie et Levée.
6 Coin Washington et Chippewa.
7 Marché Neuvième.
8 Coin Carondelet et Huitième.
9 Coin Prytania et Neuvième.
12 Coin Magnolia et Washington.
13 Coin Sixième et St-Denis.
*14 Case à pompe No. 22.
15 Case à pompe No. 23.
16 Compagnie Lafayette No. 1.
17 Coin Live Oak et Première.
18 Coin Magasin et St-André.
19 Coin Rousseau et Ste-Marie.
21 Coin St-Charles et Première.
23 Coin Dryades et St-André.
*24 Marché Keller.
25 Coin Jackson et Coliseum.
26 Coin Jackson et Liberté.
27 Coin Seconde et Dryades.
29 Coin Market et Levée.
31 Coin Henderson et Levée.
32 Case à pompe No. 12.
34 Case à pompe No 1.
35 Coin Market et Chippewa.
36 Station de Police du 2nd. Précinct.
37 Coin Race et Magasins.
38 Coin Melpomène et Camp.
41 Station de Chevaux, rue St-Charles.
42 Case à pompe No. 20, rue Thalie.
43 Coin Franklin et Terpsichore.
47 Coin Gaiennié et Nouvelle Levée.
48 Case à pompe No. 6, rue St-Joseph.
51 Coin Constance et Erato.
52 Coin Camp et St-Joseph.
53 Case à pompe No 18, rue Calliope.
54 Coin Nouveau Bassin et Triton Walk.
56 Coin Howard et Clio.
57 Coin Magnolia et Erato.
61 Coin Erato et Franklin.
65 Coin Julie et Levée.
71 Pied de la rue Julie.
72 Coin Canal et Levée.
73 Coin Magazins et Girod.
*74 Coin Natchez et Tchoupitoulas.
*81 Coin Canal et Camp.
82 Case pompe No 5 et City Hall.
83 Case à pompe No 13.
84 Coin Carondelet et Commune.
121 Coin Remparts et Canal.
123 Coin Remparts et Poydras.
124 Case à pompe No 14, rue Commune.
125 Workhouse, rue Girod.
126 Coin Commune et Rocheblave.
127 Coin Claiborne et Poydras.
141 Coin Bienville et Vieille Levée.
142 Coin St-Louis et Royale.
143 Case à pompe No 7, rue Dauphine.
145 Coin Bourgogne et Toulouse.
146 Pélican H. & L. No 4, rue du Basin.
151 Canal et Robertson, Wood's Press.
152 Coin Bienville et Johnson.
153 Coin Derbigny et Conti.
214 Coin Vieille Levée et St-Philippe.
215 Station de police, Place Jackson.
216 Coin Hopital et Dauphine.
217 Case à pompe No 10, rue Dumaine.
231 Coin Trémé et Esplanade.
232 Coin Remparts et Barracks.
234 Marché Trémé et Prison de paroisse.
235 Case à pompe No 21, rue Claiborne.
236 Coin Chemin du Bayou et Claiborne.
241 Case à pompe No 3, Chemin du Bayou.
242 Coin St-Anne et Miro.
243 Stern's Factory, Français et Broad.
252 Case Hook & Ladder No 3.
253 Case à pompe, No 9, rue Esplanade.
254 Case à pompe No 8, rue Victoire.
312 Station de police, rue ChampsElysées.
313 Coin Bagatelle et Esplanade.
314 Coin Bons Enfants et St-Antoine.
315 Coin BonsEnfants et ChampsElysées.
316 Coin Claiborne et St-Bernard.
412 Coin Laharpe et White, R. R. Depot.
413 Coin Amour et Espagne.
*414 Coin Poète et Urquhart.
*415 Coin Mandeville et Claiborne.
*513 Cotton Press et Levée.
514 Marché Washington.
*515 Coin Clouet et Remparts.
*612 Case à pompe No 24, Grands Hommes.
*613 Coin Dauphine et Indépendance.
*614 Rue Poland, Station des chars.
*615 Casernes des Etats-Unis.
*616 Coin Raynes et Dauphine.

SPECTACLES, B[illegible]

THEATRE DE L'OPERA.

JEUDI, 12 AOUT 1875.

Représentation extraordinaire offerte par le CLUB DRAMATIQUE LOUISIANAIS, avec le gracieux et obligeant concours de Mmes Vezian et Desdet et de Mlles Eve Dablesteen et Alphonsine Godin, au profit des victimes de l'inondation en France et sous le patronage du comité de souscription.

COMITE D'ORGANISATION.
Dr. J. Touatre, Président.
Membres du comité:
A. L. Tissot, A. Coutin
J. L. Barjac, A. Bonnecaze.
J. M. Cressy, H. Damiens
Jh. Davis. R. Laffon de Ladebat.
Albert Paul.

COMITE DE RECEPTION.
Président honoraire: M. le vicomte P. D'Abzac, consul de France.
A. L. Tissot, Président.
Membres du comité:
L. Bruiatour, G. Vatine.
E. Stephen, J. R. Sarrazin,
J. Desca, M. R. Fernandez,
Ed. Mérilh, A. Godchaux,
J. Laverjat, Ed Bonnecaze,
Ph. Laffon de Ladebat, E. Carrière,
P. Laborde, R. A. Silvestre,
A. Plassan, Jh. Davis,
C. André, H. Peralta,
A. Lelong, A. Bayhi,
J. B. Mondiegt, W. Peralta,
R. Canton.

Programme: (A la demande générale:)

DON CESAR DE BAZAN.

Drame en 5 actes mêlé de chants par MM. Dumanoir et Dennery.

Distribution:
Charles II, (roi d'Espagne)......M. J. Cressy.
Don Cesar de Bazan......M. L. Barjac.
Don José de San arem......Albert Paul.
Le marquis de Montefior......L. N. Baquié.
Un capitaine......A. Montamat.
Un batelier......R. Mendès.
Un juge......V. Foulon
Un alcade......W. F. Calongne.
Maritana, (chanteuse des rues)......Mlle E. Dablesteen
La marquise de Montefior......Mme Vezian.
Lazarille......Mme Desdets.
Une jeune fille......Mlle Alphonsine Godin.
Seigneurs, arquebusiers, peuple, par les membres du club.

Le spectacle commencera par

LE CHAPEAU BLANC.
(Comédie en un acte par Octave Feuillet.)

Distribution
Fernand, comte de Lussac......M. J. M Cressy.
Clotilde......Mme Vezian.
Louison......Mlle A. Godin.

L'orchestre sous la direction de M. A. Davis.
Les portes seront ouvertes à 7 heures P. M. On commencera à 7 1/2 heures très précises.
Prix du billet......$1 00.
31 juillet—

SOUSCRIPTION EN FAVEUR des victimes de l'inondation dans le Midi de la France.

Des listes de souscription pour venir au secours des malheureux victimes de l'inondation dans le Midi de la France, sont déposées aux adresses suivantes:

Membres du comité:
Président honoraire: M. le VICOMTE D'ABZAC, consul de France, rue St-Louis;
Président: FÉLIX LIMET, bureaux de *l'Abeille* rue de Chartres No 73;
Vice-présidents: Joseph Girod rue du Maine No 72;
Edgar Larue, Cour Gallier;
D. Pochelu, rue du Canal No 102;
G. Maylié, rue Calliope No 83;
Alex. Hausse, au City Hotel;
Th. Forest, rue Hancock, (3e district.)
Hte. Salomon, rue Vieille Levée No 78;
L. Turle, hôtel Washington, à Milneburg;
F. Tujague, rue de Chartres No 11;
D. A. Chaffraix, rue la Douane No 54;
Editeur du *Propagateur Catholique*, rue Royale No 107;
Trésorier: J. B. Camors, rue Tchoupitoulas No 61;
Secrétaire: J. B. Mondiegt, banque des Workingmen, rue du Canal No 94;
Membres: Ernest Mérilh, maison A. Rochereau & Co., rue St-Louis;
Léon Godchaux, rue du Canal No 81;
Jean Schweitzer, rue Royale No 166;
E. Guilleunet, rue de la Douane No 53;
B. Anthony, coin Ursulines et Peters;
J. P. Dubarry, Marché Dryades;
Théo. Gollain, coin du Maine et Vieille-Levée;
Jules Manaux, coin Poydras et Remparts;
P. Gendre, rue des Magasins, coin Penistou, (6e district);
F. Renaudin, Marché Ste-Marie;
L. Gregoire, rue St. Andrew No. 248 et Magazine Market.
J. Bayle, rue de Chartres No. 40;
J. Senac, rue Ste-Anne, coin Chartres;
G. Bonnecarrère, maison Blanche, rue du Canal;
Arthur Jaric, restaurant Boudro, Milneburg;
M. Vergniolo, rue Decatur No. 73;
P. Canteron, rue Bienville No 411;
P. Macou, rue Baronne, coin Poydras;
John Strenna, rue Bourbon No 10;
R. de Gas, rue Commune No. 161;
J. P. Dutrey, Marché Dryades;
C. Gouzy, rue des Français No. 123;
J. Desca, rue Vieille-Levée No. 53, coin Bienville;
Léon Vallon, rue Gravier No. 182;
J. Ségassie, rue Vieille-Levée No 17;
R. Laffon de Ladébat;
A. Walz, rue Conti No. 24;
L. Chaplain, rue Royale No. 13;
L. Grand, cour Gallier rue Carondelet;
A. Paris, rue Bourgogne No 86;
B. Bobée, marché Trémé;
Antoine Alciator, rue St. Louis No 65;
St. Cyr Fourcade, rue du Canal, coin Remparts;
F. Carrère, rue Peters No 8 (2e District);
André Madlines, marché Poydras;
A. Jas, rue de Chartres No 103;
François Carrazé, aux Abattoirs;
A. Bonnet, rue Royale No —;
Jacques Alt, encoignure Pologne et Amour;
Paulin Petiton, à St.-Jean Baptiste;
J. Chipot, à Alger;
A. Dudoussat, Passage de la Bourse No 136

ANALYSE DE LA LOI MILITAIRE DU 27 JUILLET 1872, AU POINT DE VUE DES PÉNALITÉS.

Le travail suivant que monsieur le Consul de France a bien voulu nous communiquer, complète les informations que nous avons déjà données sur le service militaire en France.

Tout Français ayant plus de vingt ans et moins de quarante ans doit le service Militaire,
Soit dans l'armée active,
Soit dans la réserve de l'armée active,
Soit dans l'armée territoriale,
Soit dans la réserve de l'armée territoriale.

TOUT FRANÇAIS ENTRE VINGT ET QUARANTE ANS, SANS AUCUNE ESPÈCE D'EXCEPTION POUR QUELQUE CAUSE QUE CE SOIT, DOIT SE FAIRE INSCRIRE SUR LE REGISTRE AD HOC TENU AU CONSULAT LE PLUS VOISIN DE SA RÉSIDENCE.

Quiconque ne se fait pas inscrire est déféré aux Tribunaux ordinaires, et puni d'une amende de dix francs à deux cents francs; il peut, en outre, être condamné à un emprisonnement de quinze jours à trois mois.

En temps de guerre la peine est double.

Toute fraude ou manœuvre par suite de laquelle un jeune homme a été omis sur les tableaux de recensement ou de tirage est punie d'un emprisonnement d'un mois à un an.

Les auteurs ou complices sont punis des mêmes peines.

Tout homme qui, ayant reçu un ordre de route, ne se rend pas à sa destination dans les délais fixés, est puni, sauf le cas où il peut présenter une excuse valable, d'un mois à un an de prison en temps de paix et de deux à cinq ans en temps de guerre. Dans ce dernier cas, à l'expiration de sa peine, il est envoyé dans une compagnie de discipline.

En temps de guerre les noms des insoumis sont affichés dans toutes les Communes du Canton de leur domicile.

Quiconque a recélé ou pris à son service un insoumis, ou favorisé son évasion, empêché ou retardé le départ d'un jeune soldat est puni de vingt à deux cents francs d'amende, et d'un emprisonnement qui peut aller jusqu'à six mois.

Ne compte pas pour les années de service militaire, le temps passé en prison en vertu d'un jugement.

Le Consul refusera désormais sa protection à tout français qui ne se sera pas conformé aux prescriptions de la Loi Militaire.

Wm. H. SHEPARD,

106......RUE DU CAMP......106

Agent général pour la vente de la Machine à fourbir, patentée, de Pirrong.

Patentée du 13 octobre 1874.

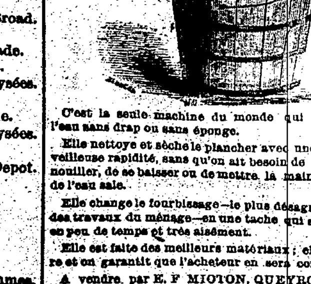

C'est la seule machine du monde qui prépare l'eau sans drap ou sans éponge.

Elle nettoye et sèche le plancher avec une merveilleuse rapidité, sans qu'on ait besoin de s'agenouiller, de se baisser ou de mettre la main dans de l'eau sale.

Elle change le fourbissage—le plus désagréable des travaux du ménage—en une tache qui se fait en peu de temps et très aisément.

Elle est faite des meilleurs matériaux; elle dure et on garantit que l'acheteur en sera content.

A vendre par E. F MIOTON, QUEYROUZE & BOIS, STAUFFER, MACREADY & CO. RICE BROS & CO., W. G. SHEPARD & CO. SAMUEL E. MOORE, BRIGGS, PAYNE & CO., SCHMIDT & ZIEGLER et un grand nombre d'autres maisons. 22mai—3m

GRANDE FÊTE CHAMPÊTRE

organisée au profit des inondés du Midi de la France,

Sous le patronage du comité de la souscription, des sociétés françaises de la Nouvelle-Orléans et avec le concours actif d'un comité de DAMES PATRONNESSES.

Cette fête sera donnée

AUX FAIR GROUNDS

Le Dimanche, 15 août 1875.

COMITÉ D'ORGANISATION.

Présidents Honoraires:
M. le Consul de France, Vicomte d'Abzac.
M. Félix Limet, prés. du comité de souscription.
C. E. Leeds, maire de la Nouvelle-Orléans.

Président: M. Ernest Mérilh.

Vice-Présidents:
MM les Présidents des Sociétés Françaises, Joseph Girod, Ed. Larue, L. Turle, Dque. Pochelu, Alex. Hausse, Ed Ehrhard, G. Maylié, Ch. Forest.
M. I. N. Marks, hon. L. A. Wiltz, juge A. L. Tissot.

Trésorier—M. M. Vergnolle.
Secrétaire—M. Jules Desca.

Commissaires:

Alt Jacques	Angand Emile	Artigues Jean
Alciator Ant	Antoni B	Aldige P A
Arteigh Fran	Angiade J	Aldige J
Bruiatour P E	Bordelois E	Bouvier N
Bayle Joseph	Bonnet A	Bonnecaze Ed
Bonnecaze A	Boissonneau P	Bonnecarrère G
Baumgarden	Bock C B	Bugna S
Barangue J	Bassini [illegible]	Bercier Oscar
	Bobée B	
Chaffraix D A	Canton P N	Coutoulous
Camors J B	Catalognel isidore	Chipot S
Carrière O	Conret J B	Carrazé F
Carrière E	Canteron P	Cambianne
Chapelle A	Cadillon J	Chavigny H
Coutin A	Cazentre P	Chabert P P
Carrouché A	Chaplain L	Cazaux Dque
Claverie Jean	Carrère J P	Casse P
Camugli V	Campiglio S	Cazeaux F
Dugazon Ch T	Doussan A	Dagoret A
D'Aquin Dr	Damiens H	Dutrey J P
De Roaldes Dr	Deschamps E	Domecq Jules
Dupaquier Dr	Dreyfous Abel	Déséchaud E
Dufour Numa	Duvau H	Dudoussat A
Desgas H	Dumestre Alex	Dubarry J P
Dubois Ed	Danty Ed	David Jos
Dabat B		Desbons F
	Espy Germain	
Fournier Etan	Fourcade St-Cyr	Fourchy Paul
Fost Clement	Ferrand Jean	Franchigues F
	Finney Dr	
Guilemet A	Grand L	Gendre P
Gouzy C	Gollain Théo	Grégoire L
Godeaux Alex	Gastilon P	Grande C
	Godchaux L	Gaudet Dr
Hincks J W		Huard Dr
Jas A	Janfroid P	Jacquet Gust
	Jarry Arthur	Joubert L
	Kuntz W	
Laborde F	Levy E	Lanverjat J
Laffon-de-Ladebat R	Lion M	Lana a A
Laffon-de-Ladebat P	Laffon A	Langlès J
Lopez D	Lafargue L	Lavedan L
Lacombe Ch	Lafargue Aug	Labasse H
Lubeurie Pre	Lafage Aug	Luigi A
Layrand D		Lemonnier Dr
Macou P	Majeau M	Mansud Jules
Mérilh S Ed	Manuel H	Masseys Pierre
Manade M	Mandin Ed	Marchand L
Marinout [illegible]	Mailhes André	Marchand E
Meunier F	Marry Jean	Maruesse E
Macheca J	Malks Alex	Maylié G
Mondiegt J B	Moreau P	Matharan B
Nippert V	Morvan H	
Plaisant J	Paris Amedée	Pochelu R
	Pitot A Sr	
	Queyrouze Léon	
Rey J M	Rossi J B	Renaud n F
Reiss J J	Radlat Paul	Randon F
	Rolling Hubert	Raymond Ch
Stephens Emm	Saloy B	Sondain J
Ségassie J	Schweitzer J	Scheidecker Elie
Sarthou P	Strenna John	Seguin J B
Souté Irénée	Socola A	Saux J M
	Hte. Salomon	
Toutre Dr	Tillier B	Tuyès Jules
Tujague P	Trescazes J B	Tujague Guil
Theurer R P	Torre G	Tardos J J
Vallon L	Walz A	Vincent Daniel
	Xiques.	

Comité Exécutif.
Président, M. ERNEST MERILH,
Trésorier, M. M. VERGNOLE,
Secrétaire, M. JULES DESCA,
Assistant, J. Lauverjat,

—Membres—
Messieurs,
F. Tujague, A. Walz,
A. Guillemet, A. Dumestre,
St. Cyr Fourcade, A. Jas,
chs. Lacoume, J. Angiade,
P. P. Chabert, E. D. Levy,
B. Anthony, J. E. Mérilh,
Em. Stephens,
J. B. Camors, H. B Foley,
J. P. Carrère, D. J. Touatre.
D. Pochelu,
K. Danty,

Dames Patronesses.
Présidente, Mme MAYER GODCHAUX,
Vice-Présidente, Mme ANT. ALCIATOR,
Trésorière, Mme C. ROUYER,
Secrétaire, Mme HENRY WHERMANN,

Comité Exécutif.
Mesdames
Chaplain, Frédéric,
E. Fléché, Tujague,
H. Chavigny, M. Adam,
Alex. Hausse, Hyp. Bonneval.

Commissaires:
Mesdames
Monval, A. Bonneval
V. Wehrmann, Eve Dablesteen,
E. Antoni, E. Marchesseau,
Pérat, A. Wagner,
E. D Levy, Eva Adam,
Partange, E. Marchesseau,
Ségassie, E. Lebmanne,
F. Hubenbauer, Alb. Wagner,
Bonnecaze, Lutre,
H. Damiens, H. Wehrmann,
A. Jarry, V. Catalogne,
Griffe, Fléché,
Gégoux, C. Gégoux,
Schwartz, Partange,
J. Strenna, A. Bégassie,
Marchal, Hébert,
G. Espy, Meunier,
Relas, Bouchoux,
Souté, M. Mercère,
Lopez, Espy,
Sauce, A. Rouyer,
C. Kitsinger,
Malvina Gégoux,
Alice Perat.

PROGRAMME DE LA FETE.

Fanfare de 24 Musiciens, sous la direction de MM. J. SPORER & J. WALCHER.

A 2 1/2 heures.
Grande ouverture "La MUETTE."

A 3 heures.
Grand jeu: Robert Macaire.—Course d'hommes gras, 20 livres au moins. — Mâts de Cocagne.—Course au cochon.—Course aux œufs.—Course en sac,—ainsi que toute espèce de jeux et divertissements trop nombreux à mentionner.

A 4 heures.
COURSE AUX BAGUES, sous la direction de Mr VERGNOLE.
Les six coureurs suivants sont engagés:
MM D. Vincens, Clément Bonnecaze, A. N. Cornibé, John B. Foley, Louis Mercère, H. B. Foley, Jr.

—Nota.—
Le prix de la course consiste en une MÉDAILLE COMMÉMORATIVE EN VERMEIL, offerte gracieusement par Mme ROUYER, trésorière du comité des dames patronnesses.

A 5 heures.
COURSES DE CHEVAUX.
1o COURSE PLATE, un mille en partie liée. 4 CHEVAUX ENGAGÉS. Entrée $3.00.
1er prix $40.00.
2d " Entrées.
2o COURSE SULKY, un mille. 5 CHEVAUX ENGAGÉS. Entrée $3.00.
1er prix $40.00.
2d " 15.00.

NOTA. — UN AVIS ULTÉRIEUR FERA CONNAITRE LES NOMS DES CHEVAUX ENGAGÉS ET LEURS PROPRIÉTAIRES.

A 6 1/2 heures.
Amusements divers dans l'enceinte du Fair Grounds.
Ascensions de Ballons Captifs.

A 8 heures.
GRAND BAL,
Dans la salle de l'Exposition, et Danses sur la Plateforme.

A 9 heures.
GRAND FEU D'ARTIFICE:
sous la direction de Mr J. Ferronillet, d'après le programme suivant:
1. 2 Soleils avec gloire, 3 reprises,
2. 2 paires Caducées, 4 reprises,
3. 1 bombe pluie d'Or,
4. 2 Caprices, 4 reprises,
5. 1 Kaléidoscope, 6 reprises,
6. 1 Fontaine Double, 3 reprises,
7. 2 Tables infernales, 3 reprises,
8. 2 Bombes en couleur,
9. Mosaïque (50 pieds face au public),
10. Bouquet, 5 douz. fusées en couleur,
11. Avant et pendant le feu, 4 douz. fusées assorties.

L'exploitation du Restaurant, des Buvettes et Barres, sera faite exclusivement au profit de l'œuvre, sous la direction et avec le concours des Dames patronesses, assistées du comité suivant:
Président, M. Charles Lacoume.
Commissaires MM. J. B. Couret, J. M. Bourg, Alex. Dumestre, J. Zatarain, G. Bonnecarrère, F. Desbons, A. N. Hébert, Achille Laffon, J. Angiade.

Le comité d'administration croit devoir prévenir le public que toute consommation ou boisson quelconque sera débitée AUX PRIX DE LA VILLE.

Prix d'entrée pour Dames et Messieurs,
50 CENTS.
ENFANTS: GRATIS.

N. B.—Le comité se réserve le droit de refuser l'entrée contre remboursement du prix du billet.

Le règlement des cartes distribuées devra s'effectuer le SAMEDI, 14, veille de la fête, avant 3 heures P. M. chez le trésorier, M. M. Vergnole, 73 rue Vieille-Levée.

Toute carte non retournée sera considérée comme VENDUE.

Le Président, ERNEST MERILH,
Le Secrétaire, J. DESCA.
1eraoût—

Aux personnes qui souffrent de rhumatismes. Le grand nombre de personnes qui souffrent de cet affreux mal m'engage à offrir au public mon "ANTI RHEUMATIC MIXTURE"—mélange pour le rhumatisme—qui seul soulage instantanément et, le plus souvent, guérit.

J'ai guéri, depuis quinze ans, des milliers de personnes en Louisiane et à la Nlle-Orléans, grâce à l'emploi de ce remède merveilleux et, ce qu'il y a de surprenant, une seule bouteille a suffi pour obtenir le résultat. Le "MIXTURE" ne guérit que les rhumatismes et, si après la première bouteille le malade n'a pas recouvré la santé, c'est qu'il n'a pas de rhumatismes. C'est la première fois que je fais part de ma découverte au public et, cependant, depuis quinze ans je n'ai eu que des succès. J'espère que les malades profiteront de mon remède et viendront ajouter leurs noms à ceux des personnes qui lui doivent leur délivrance.

M. Jurgielewicz a en sa possession des centaines de certificats de guérison que lui ont fournies les personnes qu'il a traitées, et qu'il montrera à quiconque le désirera.

A vendre par W. L. JURGIELEWICZ, Pharmacien au coin des rue Magasins et Thalie, Nlle-Orléans Lne.
2sept—1an

LOTERIE.

OCCASION RARE.

—LA—

COMPAGNIE DE LA LOTERIE DE LA LOUISIANE

—FERA—

Le SAMEDI, 25 Décembre 1875,

UN GRAND TIRAGE EN OR.

Gros lot - $100,000!

Un lot à chaque six billets!

3580 LOTS,

Le tout s'élevant à plus de

UN DEMI-MILLION EN OR!

Le tirage commencera positivement le SAMEDI, 25 décembre 1875, à 10 heures du matin, à l'un des plus grands théâtre de la ville. Il sera accompagné d'un

Grand Concert Promenade

pour lequel les premiers artistes du pays ont été engagés et auquel chaque détenteur d'un BILLET COUPON aura droit d'ASSISTER GRATIS.

VOYEZ LE PLAN!

PLAN EXTRAORDINAIRE!

20,000 BILLETS A $50.

LISTE DES LOTS:

Un gros lot	$100,000
1 lot	50,000
1 lot	20,000
1 lot	10,000
2 lots de $5000	10,000
4 lots de $2500	10,000
20 lots de $1000	20,000
50 lots de $500	25,000
1200 lots de $100	120,000
2000 lots de $50	100,000

LOTS D'APPROXIMATION:

100 lots d'approximation de $200	20,000
100 lots d'approximation de $100	10,000
100 lots d'approximation de $75	7,500

TOTAL:
3580 lots (en or) s'élevant à......$502,500

PRIX DES BILLETS:

Billet entier	50 00
Demi-billet	25 00
Dixième de billet	5 00
Vingtième de billet	2 50

En vente à toutes les agences de la Nouvelle-Orléans et au bureau central de la COMPAGNIE DE LOTERIE DE LA LOUISIANE.

S'adresser Lock Box 692, au bureau de Poste de la Nlle-Orléans.

ON PEUT PAYER EN MANDATS SUR LA POSTE, POUR LETTRES ENREGISTRÉES, EN MANDATS DE COMMERCE OU EN ENVOYANT L'ARGENT PAR L'EXPRESS.

Remarquez et souvenez-vous

Qu'au grand tirage en or,

Du 25 décembre 1875,

TOUS LES BILLETS

—SONT—

Vendus pour des greenbacks

TOUS LES LOTS

—SONT—

Payés en Or.

On demande des agents pour tous les Etats, tous les comtés, toutes les villes et tous les villages de l'Union.

On exigera d'excellentes recommandations qui doivent invariablement accompagner les demandes d'emploi

—ADRESSÉES A LA—

Compagnie de Loterie de la Louisiane

Nouvelle-Orléans, Lne.

Toutes vos lettres auxquelles on ne répondra pas seront considérées comme équivalant à un refus.
15mai

LES SOURCES CHAUDES,
(WARM SPRINGS,)
Dans le comté Madison, partie Ouest de la Caroline du Nord.

Ces sources sont à quatre milles de la ligne du Tennessee, sur les bords de la rivière French Broad, au beau milieu des plus hautes montagnes de l'Est du fleuve Mississippi, dans un pays qu'on a surnommé, avec raison, la Suisse de l'Amérique.

L'HOTEL n'est inférieur à aucun de ceux des villes d'eau des Etats-Unis; les eaux sont LIMPIDES, PUISSANTES, MINERALES et ÉLECTRIQUES, (température de 102 à 104 degrés Fahrenheit); elles égalisent la circulation, stimulent les organes de la sécrétion, et, le plus souvent, opèrent une guérison radicale de la goutte chronique et aiguë, des rhumatismes, de la paralysie, de la dyspepsie, de la névralgie, de la syphilis secondaire, des affections néphritiques et calculeuses, de la scrofule, des maladies de peau et des maladies auxquelles les femmes sont sujettes.

Il y a aussi, près des sources chaudes, une source froide dont la couleur de dépôt et la température se rapprochent beaucoup des eaux sulfureuses jaunes de la Virginie; l'odeur sulfureuse en est beaucoup plus forte. On s'y rend aisément, de toutes les villes du Sud, par les lignes de chemin de fer qui convergent dans le Tennessee oriental par la voie de la Mobile, de Montgomery, d'Atlanta, de Knoxville à Morristown, Tenn. Orient.

Les billets d'excursion du pour tout le trajet se vendent dans toutes les villes du Sud, à raison de trois cents par mille.

PRIX DE LA PENSION:
$40 par mois, $12 50 par semaine et $2 par jour. Moitié prix pour les enfants au-dessous de 10 ans, au-dessus de 2 ans et les domestiques de couleur.

J. A. SAMPLE, directeur général.

Les personnes qui désireraient avoir les brochures et les circulaires sont priées de s'adresser au directeur ou aux pharmaciens de la ville.
16juin—1m18

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurance du Peuple DE LA NOUVELLE-ORLEANS,

Bureaux, No 5 de la rue St. Pierre,
QUATRIEME ETAT ANNUEL.

Conformément aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Primes reçues dans l'année expirée le 30 juin 1875.

Sur risques de feu	$48,427 64	
" de rivières	2,310 32	
" de mer	6,162 86	
Total des primes		$57,900 72
Plus—risques de 1874, non expirées		7,450 89
		$65,351 61
Moins—Primes remboursées		1,326 58
Montant net des primes reçues		$64,024 03
Pertes payées dans la même période		
Sur risques de feu	$27,285 18	
" de rivières	5,633 32	
" de mer	2 8 96	
Réfaction (rebate)	9,626 58	
Réassurances	3,657 29	
Taxes	3,422 24	
Impressions, annonces, fournitures de bureau	705 80	
Dépenses et intérêt en moins	10,409 89	
		58,989 27
Surplus		$5,034 76

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Billets pour actions	$271,801 80
Primes en voie de recouvrement	11,117 74
Billets de banques et autres billets	35 154 00
Propriétés foncières	6,611 82
Billets garantis	15,890 48
Billets garantis par hypothèque	13,825 69
Effets à recevoir	9,611 28
Meubles et installations de bureau	2,255 43
Compte suspendu	1,711 40
En caisse	8,945 69
Total de l'actif	$377,018 33

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

Signé R. M. DAVIS, Président.
Signé A. SOCOLA, Vice-Président.
Signé A. GRANGER, Secrétaire.

Signé sous serment pardevant moi, à la Nlle-Orléans, ce 15 juillet 1875.

A. D. DORIOCOURT, Notaire Public.
18 juillet—

Compagnie d'Assurance Mutuelle —DES— Marchands de la Nlle-Orléans.

104......rue du Canal......104

VINGT-ET-UNIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Primes reçues dans l'année expirée le 31 mai 1875 y compris les risques non expirés de l'année précédente:

Sur risques de feu		$569,621 06
Sur risques de mer		52,536 10
Sur risques de rivières		55,953 08
Total des primes		$678,110 22
En moins, primes non expirées		121,468 00
Profit net sur les primes le 31 mai 1875		$556,642 22
Pertes payées—		
Sur risques d'incendie	$257,341 41	
Sur risques de mer	47,782 44	
Sur risques de rivières	22,344 65	
	$327,476 90	
Taxes	55,669 [illegible]	
Réassurances et primes remboursées	26,545 72	
Dépenses et quinze pour cent réfaction moins intérêt	54,330 97	
		$454,210 67
Profit		$102,431 56

L'Actif de la Compagnie est comme suit:

Propriétés foncières	$282,814 [illegible]
Bons de la ville	216,110 50
Actions de banques, chemin de fer et autres	[illegible]
Billet, garantis par hypothèque et gages	[illegible]
Effets à recevoir	[illegible]
Primes en voie de recouvrement	[illegible]
Bons de l'Etat	[illegible]
Actions d'assurance	19,114 46
Actions du Valette Dry Dock Comp	11,800 00
Bons hypothécaires du Turner's Association	2,[illegible] 00
Bons hypothécaires du Odd Fellow's Hall	[illegible]
En caisse	[illegible]
	$1,22[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

PAUL FOURCHY, Président.
W. NOTT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nouvelle-Orléans.

Signé sous serment par devant moi le 15 juin 1875.

JAMES FAHEY, Notaire public.

A un meeting du Bureau des Directeurs tenu le 14 juin 1875, il a été résolu de payer aux Actionnaires, sur demande, un intérêt de 10 pour cent pour l'année sur leurs actions.

DIRECTEURS:
P. Maspero, Ed. Toby,
D. Fatjo, P. Fourchy,
S. Z. Relf, M. W. Smith,
L. F. Généres, J. J. Fernandez,
D. A. Chaffraix, J. M. Allen,
Chas. Lafitte.
16juin—1an

VINGT-SIXIEME ETAT ANNUEL —DE LA— Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent.

23 Mai 1875.

LES Directeurs, conformément à la Charte amendée, soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie, à la date du 30 avril 1875.

Primes d'incendie	$20[illegible],306 60	
Primes de mer	42,344 83	
Primes des rivières	112,114 32	$355,767 75
Montant des primes, moins la réassurance et les primes remboursées		276,187 74
Pertes payées et évaluées comprenant tout ce qui est connu et non payé—		
Sur risques d'incendie	$69,347 66	
Sur risques de mer	15,447 32	
Sur risques de rivières	55,553 91	$140 345 [illegible]
Taxes, escompte au lieu de participation, moins intérêts, escomptes, &c.	73,765 33	214,064 22
Laissant (après paiement de 10 pour cent sur le capital		$62 123 12

L'actif de la compagnie est comme suit:

Effets à recevoir	$43,674 01	
Prêts sur bons et hypothèques	55,943 33	$99,617 34
Prêts sur actions, sur demande	17,489 58	
Argent en banque	63,089 96	200,529 54
Propriétés foncières		118,769 42
Bons de la ville, actions de banques et autres		153,581 50
Primes en voie de recouvrement, comptes d'affaires en suspens, &c		37,854 11
Total de l'actif		$610,301 91

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

THOS. A. ADAMS, Président.
HENRY V. OGDEN, secrétaire.

Signé sous serment devant moi, ce 22 mai 1875.
WM. H. HOLMES, Seconde Justice de paix, Paroisse d'Orléans, Lne.

Les Directeurs ont résolu qu'après le paiement de l'intérêt annuel de dix pour cent sur le capital de cette Compagnie, un dividende de TRENTE POUR CENT sera payé en ARGENT, à partir du 14 juin prochain, aux personnes qui assurent dans la Compagnie et qui ont droit au dit dividende.

DIRECTEURS.
Thomas A. Adams, Sml B. Newman,
Saml H. Kennedy, C. T. Buddocke,
John Phelps, Adam Thompson,
Henry Abraham, P. N. Strong,
Victor Meyer, Joseph Bowling,
Edward J. Gay, John M. Sandidge,
Simon Hernsheim, Simon Forcheimer,
Joseph B. Wolfe, R. B. Post,
Edward Pilsbury, John E. King,
Fred'k Camerden, J. L. Harris,
Andrew Stewart, Joseph Stone,
George Martin, Alfred Moulton,
L. C. Jurey, Edward Nalle,
George W. Sentall, A. Levi.
24mai

MR. JULES TARDOS, ex-associé de la maison EDMUND DEXTER & SONS, de Cincinnati, Ohio, et propriétaire du New Foundland Bitters, vient de reprendre la fabrication de son excellent Tonique. Il prévient les Marchands et le Public qu'ils ne trouveront pas comme par le passé de livre, dans les caisses, n'ayant pas encore eu le temps de les faire imprimer. Mais le véritable et authentique New Foundland Bitters, portera sur l'étiquette le nom de JULES TARDOS, Jr., Propriétaire, Nouvelle-Orléans.

JULES TARDOS, Jr.
No 71 rue Tchoupitoulas.
22avril—

Guérison de la Consomption,

Aux éditeurs de l'*Abeille*.

Messieurs—Veuillez annoncer à vos lecteurs que j'ai

Un remède souverain pour la Consomption, pour tous les maux de gorge et toutes les affections pulmonaires, que j'ai guéri des centaines de cas et donnerai

$1000.00

dans un cas où il ne ferait pas de bien au malade. Ce remède m'inspire une telle confiance que je l'enverrai une fois, gratis, à la personne qui me le fera demander.

Veuillez montrer cette lettre à celles de vos connaissances qui souffrent de maux de gorge ou de maladies de poumons et obliges

Votre serviteur,
DR. T. F. BURT,
30 fév—6m. 69 William Street, New-York

VENTES A L'ENCAN.

PAR S. GUINAULT.

VACHES!

PAR S. GUINAULT, Encanteur. — Bureau coin Bienville et Passage de la Bourse.—LUNDI, 16 août 1875, il sera vendu à 11 heures du matin, à l'encoignure des rues Valence et Dryades—

La Vacherie de Dojean Yrin qui se retire entièrement de ce genre d'affaire.

29 belles vaches laitières, dont une vingtaine fraîches en lait, les autres au moment de mettre bas.
1 Taureau.
5 excellents Chevaux.
5 Cochons.
Pétrin et ustensiles de la vacherie.
Une Table au Marché Magasin, débitant de 10 à 11 gallons, ainsi que de 75 à 100 Fromages par jour.

La clientèle des rues sera donnée au plus fort acheteur.

Conditions—Au-dessous de $200, comptant; de $200 et au-dessus, 6 mois de crédit en billets très endossés sur place à la satisfaction du vendeur.

Les personnes auxquelles le vendeur doit peuvent acheter pour le montant de leurs réclamations.

L'Etable, la Maison de résidence et six Terrains seront également vendus—un tiers comptant et le reste à 1, 2 et 3 ans de crédit.
11 août—

Jolie propriété, rue Dauphine, No 246.

PAR S. GUINAULT, encanteur. — Bureau: Passage de la Bourse et Bienville.—SAMEDI, 14 août 1875, il sera vendu à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale,—

Un lot de terre mesurant 31 pieds 11 pouces 5 lignes de face à la rue Dauphine, sur 63 pieds 11 pouces 2 lignes de profondeur entre les rues St-Philippe et Ursulines. Ensemble, une petite maison construite sur la rue avec façade en briques, ayant deux chambres et une galerie, bâtisse à étage, construite dans l'intérieur du terrain, ayant quatre chambres. Le tout couvert en ardoises et en bon état, water-work, lieux d'aisance, etc. Voir le plan à la Bourse.

CONDITIONS—Moitié Comptant et le reste payable à un an de crédit en billets portant huit pour cent d'intérêts de date et hypothèque.

Acte de vente par devant A. Doriocourt, notaire public aux frais de l'acquéreur y compris les taxes, payables en 1874 et le dessèchement en sus du prix d'adjudication, cinq pour cent honoraires d'avocat, en cas de procès. Les bâtisses devront être assurées et la police transférée au vendeur.
10 août—

GERMANIA INSURANCE COMPANY

BUREAUX No 124 DE LA RUE DE LA COMMUNE,
NLLE-ORLEANS.
INCORPORÉE EN 1866,
ASSURE CONTRE LES RISQUES DE FEU, DE MER ET DE RIVIÈRES.

H. ZUBERBIER, Président.
PH. W. DIELMAN, Vice-Président.
EMIL MAIER, Secrétaire.
H. KNOTZSCH, Inspecteur.

DIRECTEURS:

J. Armbruster,	J. Kohn,	R. F. Theurer,
G. H. Braughn,	Geo. Binder,	P. Thormählen,
H. Curtius,	G. L. L. Mayer,	J. Voelkel,
C. Del Bondio,	H. Oertling,	Frank Vattar,
P. W. Dielmann,	H. Redwitz,	J. J. Weckerling
A. Galser,	L. Reder,	J. A. Webert,
L. Grunewald,	Thomas Schorr,	H. Zuberbier,
J. Hassinger,	H. Schultz,	F. M. Ziegler.

8juin—1an

AU PUBLIC.

Aux personnes qui souffrent de Rhumatisme et de Névralgies.
Témoignage local.

NOUS, soussignés, résidents de la ville de la Nouvelle-Orléans, avons fait l'essai de l'"Anti Rheumatic Mixture", de M. W. L. Jurgielewicz, et avons trouvé les vertus mentionnées dans l'annonce. Nous le recommandons avec plaisir aux personnes qui souffrent de rhumatismes et de névralgies.

Voir l'annonce.

James Regan, propriétaire des écuries du No 134 de la rue Baronne.
Stephen Krauss, coin des rues Annonciation et Washington.
Charles Boemer, propriétaire du magasin de sellerie du No 502 de la rue Tchoupitoulas.
A. Guth, de la boulangerie du No 21 de la rue Fulton.
Charles Buhler, grocer, coin des rues Gén. Taylor et Nagasins.
Capt. Boyd Robinson, 410 rue des Remparts.
Mme Ann O'Heron, 380 rue du Camp.
A. J. Wickes, 163 rue St-André.
Capt. Wm. Claiborne Harrison, 470 rue Dryades.
Eugène Krath, propriétaire du Pelican Brewery, No 22 rue Villeré.
George Steuernagel, 188 rue Villeré.
W. A. Kowalski, 193 rue Tchoupitoulas.
Jean Duratin, 93 rue Gaiennie.
Capt. Jas. A. Sylvester, 343 rue St Charles.
Mme M. J. Brad, sage-femme, 231 rue Magasins.
Mme E. Siebrandt, sage-femme, 424 rue du Camp.
H. H. Finegan, jaugeur en chef de la Douane des E. U.
O. T. Thelsman, grocer, 364 rue des Magasins.
16 mars—1an.

ANT. CARRIERE, G. CARRIERE, E. L. CARRIERE.

A. Carrière & Co.,

NEGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES,
IMPORTATEURS DE VINS, EAUX-DE-VIE &c. &c.
No. 43, rue Vieille-Levée.

RECOIVENT régulièrement: Vins en barriques et en caisses, ordinaires et fins, Porto et sherry, huiles d'olive.

Avances libérales sur consignations à nos amis à Londres, Liverpool et Bordeaux.

MEUBLES.

R. M. & B. J.

MONTGOMERY,

Marchands de Meubles.

Bureaux et salles d'encan, au Armory Hall, 87 rue du Camp.

Depuis la grande baisse dans les prix des meubles, nous avons acheté les assortiments de meubles les meilleurs et les plus choisis qui puissent se trouver au SUD, comprenant des ameublements de salons, dorés et doublés de SOIE, REPS et CRIN; ameublements de chambres-à-coucher des derniers genres et des ameublements de salles à manger, meubles de bureaux et de bibliothèques, meubles ordinaires pour habitation; Glaces Françaises et Allemandes que nous offrons à des PRIX de ventes ou d'encan. Ayant l'intention de demeurer en ville et de continuer nos affaires, il sera de notre intérêt et de notre [illegible] de contenter nos clients. Avant d'acheter ailleurs, venez visiter nos magasins. 28 mars—6m

MEUBLES. MEUBLES.

MEUBLES.

Banque d'Epargne des Citoyens, GRUNEWALD HALL.

No. 22 rue Baronne,
J. L. GUEBERNATOR, Président.
M. BENNEKE, caissier.

LES dépots faits par les femmes mariées et par les enfants ne peuvent être retirés que par eux-mêmes ou d'après leur ordre. Les pères et mères ne sauraient agir plus sagement dans l'intérêt de leurs enfants qu'en faisant pour eux des dépots payables à leur majorité; cela encourage les enfants à les augmenter toutes les semaines ou tous les mois et leur donne des habitudes d'économies qui les conduisent à la fortune. La banque reçoit des dépots de 10 cents et au-delà; elle alloue un intérêt de 6 pour cent qu'elle paie semi-annuellement ou ajoute au capital.

Tous les dépots sont payables sur demande.

Guérison gratuite des crises!!!

TOUTE personne atteinte de crises est priée de s'adresser au Dr PRICE, qui lui enverra une bouteille de son remède, par express,

GRATIS!

Les seuls frais sont ceux de l'exprès, lesquels, vu l'étendue de mes affaires, se montent à peu de choses.

Il étudie

Les crises ou l'épilepsie

depuis nombre d'années; il garantit que son remède opérera une guérison.

Ne manquez pas de lui en demander une bouteille; elle ne vous coûtera rien

Et vous Guérira,

quelque opiniâtre que soit le mal, quel que soit le nombre de remèdes que vous ayez essayés en vain.

Il envoie les circulaires et les témoignages

Avec la bouteille.

Donnez votre adresse, votre bureau de poste etc. et

Adressez votre demande au
Dr. CHAS. T. PRICE,
67 William street, New York.
20fév—1an

RAPPORT SUR L'ETAT DE [illegible]TION —DE LA— Banque Nationale de l'Etat

A LA NOUVELLE-ORLEANS,
DANS L'ETAT DE LA LOUISIANE,
A la clôture des affaires, le Vendredi, 31 décembre 1874.

RESSOURCES.

Prêts et escompte	$1,316,377 24
Bons des Etats-Unis pour garantir les billets en circulation	556,000 00
Autres actions, bons et hypothèques	23,836 84
Dû par des agents de rachat et de réserve	55,315 12
Dû par d'autres banques nationales	23,257 80
Dû par des banquiers et des banques d'Etat	258,863 97
Propriété foncière, meubles et installations	151,849 75
Primes payées	55,600 00
Echanges pour le Clearing House	386,961 94
Billets d'autres banques nationales	52,429 00
Petite monnaie, y compris les nickels	3,048 90
Espèces, y compris des billets du Trésor payables en or	18,239 43
Billets, legal tender	350,852 00
Cinq pour cent, fonds de rachat	25,000 00
Dû par le trésorier des Etats Unis autres que le fonds cinq pour cent de rachat	5,000 00
Total	$3,292,231 99

PASSIF.

Capital	$550,000
Surplus	33,156
Billets de banque nationale, non payés	560,000 00
Dividendes non-payés	9,269 15
Dépôts individuels	1,787,648 60
Dû à d'autres banques nationales	41,175 57
Dû à des banquiers et des banques d'Etat	70,982 38
Total	$3,292,231 99

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans,

Moi, CHAS. L. C. DUPUY, caissier de la susdite banque, déclare que je crois le susdit ta exact.

CHARLES L. C. DUPUY, Caissier.

Signé sous serment, pardevant moi, ce 11 janvier 1875.

THEO. GUYOL, Notaire Public.

Exact—Témoins:
HARMON DOANE,
ALF. MOULTON,
SAM'L FRIEDLANDER,
Directeurs.
15janv—

VENTE A L'ENCAN.

PAR C. E. GIRARDEY.

Grande vente à l'encan de TRENTE FERMES OU HABITATIONS DE CHOIX dans LA PAROISSE PLAQUEMINES, RIVE GAUCHE DU FLEUVE.

PAR C. E. GIRARDEY, encanteur—Bureau, No 31 de la rue du Camp, Nouvelle-Orléans.—Il sera offert en vente au magasin de Salomon Fallex, 25 milles au-dessous de la ville, MERCREDI, 15 septembre 1875, à 11 heures du matin—

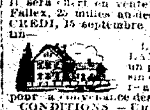

LA PROPRIETE WOODLAWN, subdivisée d'après un plan exposé au dit magasin en trente portions de terre avantageusement choisies pour la convenance des acheteurs.

CONDITIONS — Un cinquième comptant, la balance en cinq termes de un, deux, trois, quatre et cinq ans, avec garanties hypothécaires et l'usage et huit pour cent d'intérêt par an.

Cette vente est faite hors de toutes taxes maintenant exigibles, et le lot No 1 est offert sujet à [illegible]
[illegible]

Chaussures.

L'actif et entreprenant fabricant de bottes et de souliers,

ERNEST CABAUD,

Au No 68 de la rue Royale, Nlle-Orléans, Lne.

ANNONCE à ses amis et au public qu'afin de répondre à la demande toujours croissante de ses célèbres chaussures à vis, il a ajouté à son établissement une nouvelle machine perfectionnée qui vient d'arriver de Paris et surpasse tout ce qu'il y a de ce genre dans ce pays sous le rapport de la rapidité, de la solidité et de la durée du travail; elle le met à même de remplir les ordres rapidement et à des prix réduits.

Guêtres à dessus en peau de chevreau, manchon en peau de veau......$4 50
Guêtres unies, en maroquin ou peau de veau......$4 50

Bottes et souliers de tous les genres aux plus bas prix possibles. L'établissement n'emploie que la peau de veau et le maroquin français de la meilleure qualité.

M. Cabaud engage le public à ne pas acheter un soulier imitation fait au loin et vendu ici pour les véritables chaussures à vis françaises. C'est tout simplement un soulier ordinaire à cheville en cuivre [illegible] de l'établissement Cabaud. Un essai en convaincra le public.

13mai—1an E. CABAUD.

PREMIERE FABRIQUE DU SUD De Chaussures à Vis.

153......Rue Royale......153
Entre St-Pierre et Toulouse.
Et 28 rue St-Charles.

PIERRE PAVIA,

INVENTEUR BREVETÉ ET FABRICANT de chaussures à Vis en tous genres. Garanties indévissables.

Elles ont obtenu la médaille d'or à la Foire de la Louisiane en 1871 et en argent en 1874.
30 avril—1an

Avez-vous besoin d'argent?

ADRESSEZ-VOUS à l'encoignure Dauphine et St-Louis. On y achète toutes sortes d'objets de seconde main, tels que meubles, vêtements d'hommes et de femmes, livres français, anglais, espagnols, etc.

Abonnement au cabinet de lecture, $1 par mois. On se rend à domicile. Ecrire franco.

J. BEGON.

Société de secours de 1875.

APPEL AU PEUPLE
En faveur des personnes sans emploi.

Un grand nombre de personnes qui sont actuellement sans emploi à la Nlle-Orléans, à cause du déplorable état des affaires, la suspension des travaux publics et l'absence de manufactures; [illegible]

Les fermiers qui [illegible] de travailleurs et de travailleuses [illegible]

Adresser [illegible] a l'un des membres du comité et les provisions au No 8 de la rue du Camp.

W. J. BEHAN, [illegible]
R. M. MONTGOMERY, [illegible]
P. S. WILTZ, [illegible]
W. A. BELL, [illegible]
J. M. PUTNAM, [illegible]
C. E. GIRARDEY, [illegible]
JNO. I. ADAMS, [illegible]
W. H. HARRIS, [illegible]
R. M. WIGGINS, [illegible]
THOS. A. ADAMS, Président.
JOHNSON ARMSTRONG, Vice-Président.

L. C. ARNY,

L'ancien établissement
Pour la mise en bouteille.
Nos 26, 28 et 30 de la rue Bienville,
(ancien magasin de J. A. Blaffer & Co.)

OFFRE à vendre, en bouteille,
ALE, PORTER,
LAGER DE ST-LOUIS,
CIDRE D'ALE AU GINGEMBRE,
VICHY, [illegible]
CONGRESS WATERS.

Ale draught de Philadelphie, de WM MASSEY & CO—une spécialité.

Ale et Porter en barriques, pour les metteurs en bouteilles, [illegible]

Compagnie d'Assurance de l'Union de la Nlle-Orléans.

Au No. 3 de la rue Carondelet,
[illegible]

A. CHIAPELLA, président.
J. M. CRAWFORD, secrétaire.

—DIRECTEURS—
Victor Maignan, W. [illegible],
H. Pérrière, A. Bonnecaze,
H. Saloy, H. [illegible],
F. Bayle, A. Chiapella.

NEUVIEME ETAT ANNUEL —DE LA— FACTORS' AND TRADERS' Insurance Company,

37......Rue Carondelet......37
Nlle-Orléans, 20 mai 1875.

LES Directeurs, conformément à la Charte de la Compagnie, publient l'état suivant des affaires pour l'année expirée le 30 avril 1875, savoir:

PRIMES DE L'ANNÉE.

Sur risques d'incendie	[illegible]	
Sur risques de rivières	[illegible]	
Sur risques de mer	[illegible]	
Primes non expirées le 30 avril 1875		$ 89,742 [illegible]
Primes remboursées	[illegible]	
Montant net des primes		[illegible]
PERTES PAYÉES, SAVOIR:		
Sur risques d'incendie	$[illegible]	
Sur risques de rivières	120,[illegible]	
Sur risques de mer	[illegible]	
Réassurances	[illegible]	
Réfaction (rebate)	[illegible]	
Taxes d'Etat et de Ville	[illegible]	
Dépenses brutes, bureau local et agences	51,[illegible]	
Profits et pertes	16,031 [illegible]	
Balance		[illegible]
En plus, intérêts, escompte et épargnes reçus		[illegible]
		[illegible]
En moins, 1er intérêt semi-annuel sur le capital payé et le second dû		[illegible]
Bénéfices net		[illegible]
En moins—réserves pour diminution de valeur des placements		25,[illegible]
Balance à partager sur le montant net des primes de 1874-5 et les primes non expirées de 1873-4		$117,[illegible]

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Encaisse	$ 394,453 15	
Comptes en voie de recouvrement	50,325 47	
Effets à recevoir, pour prêts sur actions et bons	522,923 04	
Effets à recevoir à courtes échéances	36,011 45	
Actions de banques et autres actions	216,133 55	
Actions de chemins de fer de la ville	79,549 66	
Bons de la ville et autres bons	110,651 56	
Bons Masonic Grand Lodge of Louisiana	5,000 00	
Bons de l'Odd Fellows Hall Association	5,000 00	
Bons de l'Association de secours pour les veuves et les orphelins juifs	2,000 00	
Propriétés foncières	60,135 00	$1,4[illegible]
PASSIF:		
Capital	$1,100,000 00	
Réserves pour risques non expirés	89,742 2	
Dividendes non payés (y compris dividendes d'intérêt et de prime du 30 avril 1875	177,655 23	
Casuel (surplus)	118,818 65	1,486,215 [illegible]

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

ED. A. PALFREY, Président.
THOS. F. WALKER, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nouvelle-Orléans.

Signé sous serment pardevant moi, ce 22 mai 1875.

EDWARD IVY, notaire public.

Le 20 du courant, à une réunion spéciale des directeurs, il a été résolu de payer, SUR DEMANDE, un SECOND INTERET SEMI-ANNUEL DE CINQ POUR CENT jusqu'au 30 avril 1875, ce qui fait dix pour cent par an sur le capital de la Compagnie ($1,100,000) et un DIVIDENDE COMPTANT DE VINGT-CINQ POUR CENT aux Actionnaires ($471,769 55) du montant net de leurs primes participantes de l'année expirée le 30 avril 1875 et de leurs primes participantes non expirées de l'année expirée le 30 avril 1874.

ED. A. PALFREY, Président.
MOSES GREENWOOD,
THOS. F. WALKER, Secté., Vice-Président
DIRECTEURS:
Moses Greenwood, R. M. Walmsley,
W. A. Johnson, A. Brittin,
John I. Noble, A. H. May,
John Chaffe, S. H. Snowden,
Richard Milliken, T. Lyt. Lyon,
Samuel E. Moore, Wm G. Raymond,
J. I. Warren, James S Prestidge,
R. T. Buckner, Samuel H. Boyd,
Saml. Friedlander, Joseph McElroy,
A. A. Yates, E. R. Wheelock,
John I. Adams, Cyrus Bussey,
Isaac Scherck, Wm J. Behan,
R. F. Eshleman.